



ANTENNE TV SUR APPARTEMENT LOUE

Par franc, le 18/12/2009 à 12:50

Bonjour,

2005. Antenne TV neuve installée par propriétaire sur demande du locataire de l'appartement.

11/2009 - Panne TV. Le locataire suppose antenne en cause et me le signale, mais immédiatement sans rien me dire fait intervenir entreprise, 60€, et les déduit du loyer mensuel de 11/09.

Aujourd' hui TV toujours en panne, le locataire me met en demeure de réparer immédiatement.

En a t-il le droit ? que dois-je faire ?

Je suis un particulier avec un seul appartement en location

Avec mes remerciements anticipés pour votre réponse

Sincères salutations

Par loe, le 18/12/2009 à 15:43

Bonjour,

Je ne sais pas si cela pourra vous aider, mais voici ce que j'ai trouvé sur le site easy droit :

** Les frais liés à l'antenne collective de télévision ou à l'installation du câble*

Lorsque le propriétaire a pris en charge l'installation d'une antenne collective de télévision ou du câble, une partie des frais constitue des charges récupérables.

Le propriétaire peut ainsi demander à chaque locataire usager de ce service une quote-part des dépenses que représentent l'installation, l'entretien et éventuellement le remplacement de l'équipement concerné.

En revanche, pour les locataires non usagers, les frais d'entretien de l'équipement ne sont

pas des charges récupérables.

Vous devriez téléphoner à l'ADIL de votre département pour savoir si la réparation est à votre charge.

Votre locataire n'avait pas le droit de déduire le montant de la facture sur le loyer. Donc, selon ce que vous répond l'Adil sur la responsabilité du propriétaire pour ce qui concerne l'antenne de télévision, pensez à lui réclamer cette somme !